



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Juin 2023**

2023/42

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS :** MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – MM. FABRE Alain – HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - COULON Daniel - Mmes POULLET Danielle - SCHMITT Marie Gil - Mme DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -- M. REBUFFAT Jacky

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Régine HURLIN – M. ALTIER Jonathan -

**PROCURATIONS :** Mme Régine HURLIN à Mme Josiane FOURES

Soit 18 votants

**OBJET :** Désignation du référent déontologue

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un référent qui sera chargé d'apporter à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** par 15 voix POUR,

1 ABSTENTION (Mme PANAFIEU) et 2 voix CONTRE (M. REBUFFAT – Mme MENALDO KEBDANI)

**ARTICLE 1 :** de désigner Madame Georgette PICARD LAUPIES, née le 20 juin 1954 à Toulouse, en qualité de référent déontologue.

**ARTICLE 2 :** la durée d'exercice des fonctions de Madame PICARD LAUPIES court jusqu'à l'installation de la prochaine assemblée qui sera issues des élections municipales.

**ARTICLE 3 :** les conditions de fonctionnement du référent déontologue sont les suivantes :

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID : 030-213002280-20230628-2023\_042-DE



- Saisine par téléphone, courriel ou courrier,
- Délai de réponse écrite fixé à un (1) mois,
- Mise à disposition sur demande, des moyens techniques et des services internes à la collectivité.
- Versement d'une vacation de 80.00 € par dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Gilles TIXADOR

